

EPU 18 – Comores
Intervention de l'Irlande
31 janvier 2014

L'Irlande souhaite la bienvenue à la délégation des Comores et la remercie pour son rapport national et sa présentation de ce jour.

Nous sommes heureux de noter des développements positifs depuis le premier examen des Comores en 2009 dont l'introduction d'une politique nationale des droits de l'homme en octobre 2012 et l'adoption au même moment d'une législation établissant une institution nationale des droits de l'homme (la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, CNDHL) même si cette dernière doit encore recevoir l'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous saluons également la ratification en 2012 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous notons que les Comores ne sont pas encore parties à certains instruments légaux internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. En conséquence, et afin de consolider les recommandations acceptées par les Comores lors de la première revue en 2009, l'Irlande **recommande** aux Comores de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tous deux signés en 2008, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants signée en 2000.

Enfin, nous notons qu'un certain nombre d'organes conventionnels des droits de l'homme ont exprimé leur préoccupation sur la situation des femmes aux Comores, en particulier sur le taux élevé d'analphabétisme de celles-ci et sur les disparités de genres dans le système éducatif, particulièrement dans l'enseignement secondaire. L'Irlande **recommande** aux Comores de prendre des mesures afin d'accroître la participation des filles dans le système éducatif.